

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Céline GOUDARD procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline GOUDARD, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL ;

Ont donné procuration : Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT

Absent : Aurélie GALLIEN, Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Patrick LAURENT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2016.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Transfert de la compétence « Centres de Loisirs » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Monsieur André REYNAUD donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la réflexion sur le schéma de mutualisation, une démarche de coopération intercommunale pour l'accueil de la petite enfance a été mise en place avec le transfert de la compétence « crèches, micro-crèches et jardins d'enfants », effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de parfaire cette réflexion sur les structures d'accueil des enfants du territoire, plusieurs élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité que soit étudié le transfert des « centres de loisirs » à l'intercommunalité.

Les centres de loisirs sont définis comme les structures d'accueil collectif sans hébergement des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans pendant ou en dehors des jours d'école.

Actuellement, il existe onze centres de loisirs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, dont deux sont gérés directement en régie par la commune, un a été confié au CCAS, deux sont gérés par des syndicats et le reste par des associations.

Cette multiplicité de modes de gestion, et l'imbrication des activités des centres de loisirs avec l'organisation des temps d'activités périscolaires dans certaines communes, rendent nécessaire une étude plus approfondie de la mise en œuvre de cette compétence avant son transfert à l'intercommunalité.

Cette question doit également faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération sera amenée à fusionner avec des intercommunalités qui possèdent déjà cette compétence.

Cependant, la gestion des centres de loisirs est une compétence optionnelle. La nouvelle Communauté d'Agglomération disposera d'un délai d'un an à compter de sa création, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour décider si elle souhaite exercer cette compétence ou la rendre à ses communes membres.

Les élus de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ont, d'ores et déjà souhaité se prononcer favorablement à ce transfert de compétences des communes à l'intercommunalité, par délibération en date du 17 juin 2016.

Cette décision a été notifiée le 2 août dernier aux communes. Aussi, il est demandé au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Monsieur André REYNAUD ajoute qu'une décision de principe a été prise lors du dernier conseil communautaire. Pour les crèches, le transfert n'est toujours pas ficelé.

Monsieur Xavier MERLE demande si on peut imposer ce transfert au centre de loisirs d'Espaly étant donné qu'il s'agit d'une gestion associative.

Monsieur André REYNAUD répond que cela peut être continué à être géré de manière associative. Chacun doit voter en son âme et conscience.

Monsieur Patrick LAURENT regrette que le Conseil municipal n'ait pas l'avis de la MJC sur ce transfert.

Monsieur Jean-Pierre SURREL ajoute que Mme COSME est en train de former pour occuper le poste de directrice mais que cela peut être inutile. Quelqu'un d'autre pourrait avoir le poste.

Monsieur André REYNAUD précise que ce transfert ne pourra se faire au 1^{er} janvier. Les délais sont trop courts. Il aurait d'abord fallu régler le problème de la crèche. Un chantage a été fait par certains élus, notamment ceux de l'ancien canton de Polignac.

Monsieur André ROURE est perplexe car une étude plus approfondie aurait dû être menée en amont. Il y a trop peu d'éléments sur ce dossier. De plus, les élus d'Espaly qui siègent au conseil communautaire ont déjà voté favorablement à ce transfert. Il faut maintenant en mesurer les conséquences.

Monsieur ROURE ajoute qu'il n'y a aucune réponse dans le rapport présenté et qu'il manque des informations. On ne sait pas ce qui est transféré.

Monsieur André REYNAUD lui répond que les réponses ne sont pas connues.

Monsieur Jacques VOLLE précise qu'il s'agit uniquement de l'activité « centre de loisirs ».

Monsieur André ROURE demande ce que signifie le terme « activité », qui financera les travaux ou le matériel. Il n'y a aucune information sur le rapport.

Monsieur André REYNAUD informe que si la délibération était retirée de l'ordre du jour, l'avis serait réputée favorable.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que pour la crèche, un avis défavorable avait été émis par le Conseil et cela n'a pas été pris en compte.

Monsieur Jean-Pierre SURREL dit que c'est important de se faire entendre.

Monsieur Jacques VOLLE dit qu'il faut attendre la Commission de transfert de charges.

Monsieur André ROURE lui répond qu'avant cela il faut savoir si les locaux communaux seront mis à disposition gratuitement ou si cela fera l'objet d'un loyer.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond qu'il n'y aura pas de loyer.

Monsieur André ROURE s'interroge sur la manière de fonctionner étant donné que les locaux ne sont pas dédiés entièrement à l'activité « centre de loisirs » et quel est l'intérêt d'un tel transfert. Les élus d'Espaly ont pourtant voté pour lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur Jacques VOLLE précise que tout le monde a voté pour.

Monsieur André REYNAUD ajoute que tous ces sujets n'ont pas été évoqués et que l'on part dans l'inconnu.

Monsieur Didier PORTAL évoque la loi NOTRe qui évoque ces transferts de compétences.

Monsieur Xavier MERLE demande quelle est la finalité d'un tel projet : regrouper les centres de loisirs ou échanger du personnel. On ne sait pas comment cela sera dans deux ans. Il faudrait quand même avoir l'avis des membres de l'association pour voter pour ou contre.

Monsieur André REYNAUD dit qu'à terme, le souhait est de proposer une même offre avec une uniformisation des tarifs.

Le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 12 voix contre et 12 abstentions, émet un avis défavorable sur le transfert de la compétence « centres de loisirs » à l'intercommunalité.

2^e question : Annulation de la délibération n° 9 du 05 juillet 2016 : « Offre de concours pour la réalisation d'une voirie »

Monsieur Jacques VOLLE rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait fait le forcing pour que cette question soit débattue et votée. Monsieur François ISSARTEL avait fait remarquer à l'époque qu'il avait la procuration de Mme CHARRETIER qui n'avait pas été informée de cette question.

L'entrepreneur devait débiter les travaux la semaine suivante.

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal par 7 voix « pour » et 19 abstentions a accepté une offre de concours pour la réalisation d'une voirie.

Cette délibération est un acte administratif créateur de droit, dans la mesure où l'acceptation de cette offre de concours lie la commune et l'administré pour la réalisation de son objet. En conséquence, cette délibération ne peut être retirée que si deux conditions sont remplies : l'acte doit être illégal et le retrait ne peut intervenir que dans un délai de quatre mois à compter de la décision.

La condition de délai est à ce jour remplie. Sur le point de l'illégalité, la délibération a été prise alors que le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour ce qui constitue clairement un chef d'illégalité. En effet, le fait d'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux conseillers sur ce point avant l'ouverture des travaux du conseil, méconnaît les dispositions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux et, est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute qu'il a pris l'attache de Maîtres SCHOTT et POMOGIER qui doivent vérifier s'il existe bien un droit de passage. Des parcelles sont mentionnées sur un ancien acte de vente. Il faut donc vérifier sur un ancien plan cadastral si cela pourrait correspondre à une servitude de passage.

Monsieur André ROURE rappelle la position des élus de l'opposition lors du dernier conseil municipal. Le projet tel qu'il avait été présenté était incomplet et mal ficelé. La Commune étant actuellement en train de réviser son PLU, il convient de s'interroger si ces parcelles constitueront toujours un emplacement réservé. Sur le fond et pour l'avenir, les élus de l'opposition sont favorables à la création d'une voirie communale à conditions qu'il s'agisse d'un projet d'ensemble sur les terrains desservis et pas uniquement une réponse à quelques intérêts particuliers.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que l'acquisition de ces parcelles a coûté 25 000 euros à la Commune, à cela s'ajoutent les frais de notaire. Si jamais cette voirie est créée, il faut demander une indemnité au propriétaire de la maison. La Commune pourrait créer une nouvelle servitude et donner une plus-value à sa maison. Cela ne doit pas servir pour une seule personne.

Monsieur Jean-Pierre SURREL précise qu'il s'agit d'une maison de vigne qui a été agrandie plusieurs fois.

Monsieur Xavier MERLE rajoute qu'il aurait dû se manifester avant.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'annuler la délibération n°9 du 5 juillet 2016.

3^e question : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Madame Caroline CHARRETIER quitte la séance et donne procuration à Monsieur François ISSARTEL.

Monsieur Bernard VACHER donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. A titre indicatif, l'indemnité s'élève à 600 euros environ par an.

Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly Saint-Marcel, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est donc proposé de lui allouer cette indemnité au taux maximal de 100%, sans abattement, pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur André ROURE fait remarquer qu'avant cette délibération devait être prise toutes les années, maintenant c'est une seule fois pour le mandat.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que le système n'est pas bon. La comptable publique perçoit une somme complémentaire pour faire son travail, qui est payée par nos impôts.

Monsieur Patrice BAIN répond que c'est le même système que les études surveillées.

Monsieur Xavier MERLE dit que non car les institutrices font cela en plus de leur temps de travail.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute qu'il vaut mieux verser cette somme pour avoir de meilleures relations avec la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 7 contre et 4 abstentions alloue l'indemnité de conseil au taux maximal de 100%, à Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly Saint-Marcel pour toute la durée du mandat, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est par ailleurs, préciser que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

4^e question : Création de trois postes d'adjoints techniques de 1^e classe

Monsieur Patrice BAIN donne lecture du rapport.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

Par ailleurs, la réussite à cet examen donne la possibilité à la collectivité, d'ouvrir deux autres postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe. L'avancement de grade est possible pour des agents réunissant les conditions suivantes : avoir atteint le 7^{ème} échelon et avoir effectué au moins dix ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Il est précisé que c'est Monsieur Pierre MACHABERT du service technique qui a réussi l'examen professionnel.

Madame Céline JOUSSOUY précise que ce n'est pas une obligation pour la collectivité mais que cela permet de dé plafonner.

Monsieur André ROURE demande des précisions quant au nombre d'agents concernés au total.

Plusieurs conseillers municipaux demandent quelle est la règle en la matière. Il est donc rappelé que si un agent réussit l'examen professionnel, l'avancement de grade pourra être approuvé. Par ailleurs, cela permet de créer deux autres postes pour des agents qui bénéficient de certaines conditions d'ancienneté.

Il est également rappelé que ces dossiers, après création des postes par le conseil municipal doivent passer devant la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui doit émettre un avis.

Les crédits seront prévus sur le budget 2017 et non sur 2016 comme cela a été mentionné dans le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la création de trois postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet et précise que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

5^e question : Revalorisation des indemnités d'astreinte

Monsieur Patrice BAIN présente le rapport.

Par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil municipal a mis en place le système des astreintes hivernales pour la filière technique afin d'assurer le déneigement des voiries communales. Les agents peuvent être amenés à intervenir en semaine en dehors de leur temps de travail ainsi que les week-ends et jours fériés.

Ces interventions ont lieu sur une période de 18 semaines pendant lesquelles interviennent, en alternance quatre agents qui fonctionnent en binôme. A titre d'information, pour la période 2016-2017, les astreintes débuteront le 18 novembre 2016 et prendront fin le 23 mars 2017.

Les montants des indemnités d'astreinte ont été modifiés par arrêté en date du 14 avril 2015. Aussi, il convient de revaloriser leurs montants en tenant compte de la réglementation.

Période d'astreinte	Montant actuellement versé	Nouveau montant (arrêté du 14 avril 2015)
---------------------	----------------------------	---

Semaine d'astreinte complète	149.48 €	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	/	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	/	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	43.38 €	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	/	116.20 €

Monsieur Xavier MERLE ajoute que les gens parlent beaucoup et qu'il faut savoir écouter le mécontentement.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande comment cela se passe s'il neige après la fin des astreintes.

Madame Stéphanie SAMUEL demande des précisions concernant le service de déneigement avant le 10 novembre.

Monsieur André REYNAUD précise que les services sont en capacité d'intervenir y compris en dehors des périodes d'astreinte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation des indemnités d'astreinte.

6° question : Convention avec le Centre de Gestion 43 pour adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Les articles 43 de l'ordonnance n°2015-899 et 39 et suivants du décret n°2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion pour les Communes arrive à terme le 31 décembre 2016. Aussi, il est proposé de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

La facturation aux communes est seulement effective en cas d'utilisation de la plateforme de dématérialisation.

Monsieur François RIOUFREYT demande des précisions concernant les frais relatifs à la mise en ligne d'un marché et de quelle manière cela est calculé : frais forfaitaires ? Pourcentage ?

Monsieur Jacques VOLLE répond que la somme demandée pour une publication est d'environ 50 euros. La publication est par ailleurs obligatoire pour un marché supérieur à 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais relatifs**
- **Donne pouvoir au maire pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

7^e question : Travaux d'extension basse tension pour Maison GRAS (Les Grabeyres)

Monsieur Didier PORTAL présente le rapport.

Suite à la délivrance d'un permis de construire et afin de permettre une extension pour l'accès à l'électricité dans une maison d'habitation, des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit : 68 m x 10 = 680 euros.

Un plan est annexé au présent rapport.

Monsieur André ROURE demande quelques précisions pour savoir si ces travaux se situent bien sur le domaine public.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que oui et lui présente les travaux à l'aide du plan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour :

- **Approuver l'avant-projet d'extension basse tension présenté ci-dessus**
- **Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente**
- **Fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 680 euros et autoriser le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.**
- **Inscrire à cet effet la somme de 680 € au budget primitif.**

8^e question : Transformation du bureau de poste

Monsieur Jacques VOLLE demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour et précise que Monsieur NICOLAS du bar-tabac/presse s'était porté candidat pour assurer le service sous la forme d'un relais poste commerçant.

Pour ce faire, la somme de 316 euros lui serait versée tous les mois par le groupe la Poste.

Monsieur Christian REYNAUD précise qu'il faut y ajouter les commissions.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute qu'une délibération sera prise avant la fin de l'année.

Monsieur Xavier MERLE demande si le bureau va fermer en janvier.

Monsieur Patrick LAURENT demande pourquoi sur le rapport il est écrit que cette fermeture serait justifiée par une baisse d'activité et de fréquentation. On n'est pas obligés de la justifier de la sorte.

Madame Céline JOUSSOUY demande si la Mairie ne pourrait pas reprendre le service car beaucoup préféreront venir en mairie plutôt qu'au bureau de tabac. A l'accueil, l'agent peut s'arrêter de travailler pour servir les gens.

Monsieur Jean-Pierre SURREL répond que cela paraît compliqué pour l'agent d'être interrompu.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que la Mairie sera contrainte de servir les gens, même en dehors des horaires d'ouverture fixés pour la Poste.

Monsieur Jacques VOLLE précise que pour l'instant la délibération est retirée.

Madame Christiane MOSNIER rappelle que la Mairie percevra une indemnité d'environ 1000 euros pour assurer ce service. Il y a la volonté d'apporter un service à la population.

Monsieur Jean-Pierre SURREL suggère que cette compétence soit transférée à la Communauté d'Agglomération.

Cette question est donc retirée et sera reportée à un prochain conseil municipal.

9^e question : Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur André REYNAUD donne lecture du rapport.

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay permet de revenir sur les éléments suivants :

- La présentation des nouveaux délégués communautaires et les prises de compétences
- Les actions en matière d'emploi, de développement économique et de formation
- La compétence « transports »
- Les réalisations en matière de travaux et d'équipements
- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les activités de collecte et traitement des déchets et d'abattoir communautaire
- Les marchés publics conclus en 2015
- La cohésion sociale, la petite enfance et la jeunesse

- L'activité touristique et les événements organisés à l'Hôtel Dieu et par le Pays d'Art et d'Histoire
- Les actions des Ateliers des Arts
- La gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et les animations sportives
- Les missions du Service Informatique
- Les affaires juridiques et ressources humaines
- Le rapport financier 2015

Par ailleurs, le rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Il est destiné à l'information des élus et des usagers du service public et a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers et les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Toutes les communes ayant transféré en totalité leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale, doivent être destinataires de ce rapport pour le présenter au conseil municipal.

Ces deux rapports sont tenus à disposition du public et consultables en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ces deux rapports.

10^e question : Syndicat d'Assainissement et de l'Eau du Puy en Velay – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Exercice 2015

Monsieur Christian REYNAUD présente le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article D. 222-3 du C.G.C.T, il convient de présenter au conseil municipal, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport ainsi que l'avis du conseil municipal doivent être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au conseil municipal.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont les suivantes :

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le S.A.E. dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. **Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- poursuite du renouvellement des réseaux de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou en PVC collé,
- amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés,
- finir le remplacement des branchements plomb,

- interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau,
- compléter certains traitements pour pallier les variations de turbidité (état d'un liquide trouble).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le S.A.E. dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement. **Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- la réhabilitation des collecteurs visitables,
- l'élimination des eaux claires parasites permanentes
- la fiabilisation de l'auto surveillance des réseaux de collecte

Le rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement vient en annexe du présent rapport. Pour rappel, le service de l'assainissement du SAE du Puy en Velay est délégué à Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Les missions déléguées sont principalement :

- le traitement des effluents
- l'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles)
- le traitement des boues.

Monsieur André ROURE demande s'il existe toujours des branchements en plomb sur la Commune d'Espaly.

Monsieur Christian REYNAUD répond que non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.